



Proposition 1: Modification de l'article 5, Alinéa 3 des statuts de LFPH

Rationnel:

« Nous demandons aussi au Conseil d'administration de prendre les mesures et mobiliser les moyens nécessaires pour rendre un vote à distance et/ou électronique possible lors de la prochaine assemblée générale » .

Afin de permettre un vote par correspondance (physique et/ou électronique) il nous faut changer les statuts de manière spécifique sur le paragraphe qui a trait à l'assemblée générale.

Proposition :

Modification en italique

Alinéa 3. *Afin de permettre un vote à distance (lettre, électronique) tout candidat à un poste du Conseil d'administration devra adresser sa candidature au conseil d'administration au plus tard 2 semaines avant l'assemblée générale. Si le CA n'a pas reçu assez de candidat pour le nombre de postes à pourvoir, les candidats devront se présenter lors de l'Assemblée Générale. L'Assemblée Générale élit les membres du Conseil d'Administration (voir art. 7, alinéa 4). 6 membres sont élus par et parmi les parents d'élèves*

Modalité du vote:

Approbation au 2/3 de l'assemblée générale

Avis du CA de lfph:

Favorable.



Proposition 2: Élection des parents pour le groupe utilisateurs (« user group »)

Rationnel:

Suite à une question sur l'implication des parents dans le projet de nouvelle école lors de l'AGE du 31 janvier 2018, le CA a expliqué « *qu'un comité avec des membres du CA et des membres du CA de la SCI sera mis en place ; un chef de projet sera embauché. Il y aura plus tard des groupes de travail de parents, d'enseignants et d'élèves sur différents éléments du sujet. La structure de l'organisation du projet n'est pas encore déterminée, mais oui il y aura un comité directoire en charge du projet* ».

Proposition :

Constitution d'un groupe de 4 parents au LFPH, non membres du CA, s'engageant à s'investir dans le projet et se réunir tous les 4-6 semaines. Ce groupe choisira en son sein un membre qui siégera dans le groupe de travail des usagers/utilisateurs (user group), ce dernier ayant un rôle consultatif au comité d'organisation (steering committee).

Tout parent au LFPH peut soumettre sa candidature lors de l'AGO du 8 octobre 2018, afin d'être soumise au vote des parents présents durant ladite assemblée.

Modalité du vote:

4 parents seront élus à la majorité simple de l'assemblée générale

Avis du CA de lfph:

Favorable



Proposition 3: Proposition de vente des parts détenues par l'École du Prince Henri dans la SCI "Den Franske Skole" (l'École Française) à une Fondation à but non lucratif

Rationnel:

Le Conseil d'Administration propose que l'assemblée des parents donne son accord pour la vente des parts détenues par l'École dans la SCI "Den Franske Skole" (l'École Française) à la Fondation, à but non lucratif, dénommée « Prins Henriks Skoles Ejendomsfond » (« la Fondation ») dont l'objet principal est la construction, l'entretien, l'expansion et la maintenance des bâtiments et équipements scolaires mis à disposition de l'École du Prince Henri.

L'École détient actuellement des parts dans la SCI par une valeur nominale de DKK 1.016.000,00, correspondant à 63,5% du capital total. Le reste des parts deviendra également la propriété de la Fondation. En effet, la majorité des autres actionnaires de la SCI ont indiqué qu'ils transféreront leurs parts, à titre gratuit, à la Fondation. La Fondation détiendra alors 100 % des parts de la SCI, et sera donc propriétaire des bâtiments utilisés par l'école aujourd'hui.

Le Conseil d'Administration par le transfert et la vente des parts - et par conséquent des bâtiments et terrains propriétés de la SCI - à la Fondation a pour objectif que de nouveaux équipements et bâtiments scolaires soient mis à disposition de l'École. Afin de garantir un cadre juridique et financier adapté à la réalisation de ce projet, il est nécessaire de transférer la propriété des bâtiments actuels à une Fondation, à but non lucratif.

Une évaluation des bâtiments actuels appartenant à la SCI a été réalisée par un expert en immobilier indépendant, Michael Sehested : les bâtiments et terrains appartenant à la SCI sont estimés à DKK 51.000.000,00, valeur du marché. La SCI a un emprunt à rembourser pour un montant en capital de DKK 35.499.068,00, et des frais (taxes...) sont à déduire de ce prix de marché.

Proposition :

Le Conseil d'Administration, sur proposition du cabinet Deloitte, propose donc que les parts détenues par l'École dans la SCI soient cédées à la Fondation pour une valeur de DKK 4.648.845,00 compte tenu des montants en actif et passif inscrits aux comptes de la SCI.

Modalité du vote:

Majorité simple de l'assemblée générale

Avis du CA de lfph:

Favorable